



La place des parents dans les espaces de rencontre

Enquête européenne CEPREP

L'exemple de la France

Caroline Kruse, vice présidente FFER

Document de travail provisoire / Ne pas citer

Avant propos

On trouvera ici l'analyse des réponses reçues au questionnaire, envoyé dans le cadre d'une enquête européenne menée par la FFER au nom de la CEPREP, (Confédération Européenne des Points de Rencontre Enfants Parents¹) sur la place des parents dans les espaces de rencontre. Chaque fédération membre de la CEPREP a recueilli les réponses de dix services environ, afin de disposer d'un matériel suffisant pour esquisser une comparaison sur cette question.

Les fédérations suivantes ont participé à cette étude : NACCC pour l'Angleterre, FESER pour la Belgique francophone, Vlaams Platform Bezoekruimtes / Steunpunt Algemeen Welzijnswerk pour la Belgique flamande, FEDEPE et CEPEF pour l'Espagne et FFER pour la France.

En France le choix des espaces de rencontre qui ont participé s'est fait de manière aléatoire, en laissant le hasard prendre en charge la diversité des pratiques. Ne sont examinées ici que les réponses qui concernent les situations adressées aux espaces de rencontre par les JAF, les juges aux affaires familiales (à l'exclusion de celle adressée par les juges des enfants).

Tous les espaces de rencontre français qui ont participé à l'enquête, sans exception, attachent de l'importance à la question de la place des parents, en soulignant que cette place peut être traversée de tensions multiples (des parents entre eux, des parents avec l'enfant, ou les intervenants). Tous considèrent que le parent doit être entendu, respecté dans son statut de parent. Pour les uns, le respecter c'est lui laisser la plus grande autonomie possible pour qu'il puisse prendre cette place, en considérant que la rencontre dans ce cadre est déjà une limitation extrême de ses droits. Pour les autres, le respecter c'est considérer que cette parentalité a été, pour des raisons diverses, abimée et qu'il faut la restaurer, la réparer, l'étayer avec différents outils cliniques.

La plus grande différence réside donc dans le parti pris éthique du service – cela se ressent dans le lexique : doit-on faire une place aux parents ? La leur donner ? La leur laisser prendre ? Doit-on les encourager à la prendre ? Les soutenir pour qu'ils la prennent ? Écouter leur demande de la prendre ? Ou au contraire anticiper sur cette demande ... ?



siège administratif : BP 90009 30006 NÎMES Cedex

e-mail : espaces-rencontre@wanadoo.fr - site : www.espaces-rencontre-enfants-parents.org

On voit ainsi se tracer la frontière entre une position, minoritaire dans les réponses, et qui se présente comme la moins interventionniste possible, en amont de ce que peuvent vouloir les parents. Et une position qui se dit, suivant les cas, thérapeutique, clinique, pédagogique, médiatrice et qui apparaît comme beaucoup plus proactive.

I - Le modèle 1 : offrir à chacun la liberté de prendre (ou pas) sa place de parent et de laisser la sienne à l'autre

Il s'agit d'un modèle minoritaire dans le panel. L'idée est de considérer chaque parent, comme autonome, absolument responsable et libre de ses choix, y compris à l'intérieur d'une contrainte. C'est un modèle qu'on pourrait qualifier de « protestant ». Deux espaces de rencontre s'y rattachent, l'un étant plus « collé » au modèle sur certains points, l'autre sur d'autres.

1. Le rapport à l'institution judiciaire

Les espaces de rencontre qui se rattachent à ce modèle définissent leur approche comme « juridico sociale », c'est-à-dire une pratique sociale qui trouve son origine dans une ordonnance de justice. Tout démarre avec l'ordonnance et avec elle seule. Un juge a estimé qu'un passage par l'espace de rencontre était nécessaire pour que s'instaure ou se restaure la relation. Le service met donc à la disposition des parents un cadre où cette ordonnance peut s'appliquer. En proposant ce cadre aux parents, le service les laisse entièrement libres de l'utiliser à leur manière pour construire leurs modalités relationnelles, pourvu qu'ils en respectent les données.

À la question de la perspective de travail dans laquelle ces lieux se situent, les réponses sont les suivantes :

« *La place des parents est plutôt définie par la justice qui, à travers l'ordonnance, prévoit des droits et des devoirs des parents. L'équipe est là pour rendre cette rencontre possible.* »

« *La place des parents est juridiquement définie, le dispositif espace rencontre propose à chacun d'investir sa place de parent.* »

Les termes de « mettre à disposition », de « rendre possible », tout comme celui de « proposition » sont ainsi récurrents dans les réponses amenées par les services qui se rattachent à ce modèle.

Dans ce modèle, il n'y a ni contrats, ni négociations au départ. On ne demande pas aux parents de collaborer à une décision qui leur est imposée, en l'aménageant, en accord avec le service, sur leur initiative, ou sur la sienne. Certains parents vont alors dans ce sens en refusant d'être partie prenante de ce qu'ils considèrent comme un déni de leurs droits.

En revanche, du moins pour l'un des lieux, si les parents s'acheminent d'eux mêmes vers un « meilleur accord », le service les accompagne dans leurs négociations. Celles-ci ne nécessitent pas de repasser devant le juge, même si on peut approuver les parents lorsqu'ils souhaitent les faire valider par l'instance judiciaire.

Dans ce modèle, qui privatise au maximum la rencontre, aucun compte rendu n'est fait au juge. Toutefois un des deux services donne parfois des *préconisations*. Cela n'est pas en contradiction avec sa position qui reste farouchement non évaluative. Il faut comprendre ici que l'avis est donné sur la relation et son évolution, et non sur le parent lui-même. À titre d'exemples :

« Le service *** préconise l'évolution progressive des rencontres père / fille avec la présence d'un tiers qui reste nécessaire pour une période. »

« Le service préconise l'évolution des modalités de rencontres père / fils avec le maintien d'un tiers pour un passage de l'un à l'autre des parents, pendant une période. »

« La mission confiée à *** est terminée. Chacun est invité à saisir le magistrat. La relation père / enfants a besoin d'être reconnue et soutenue. Le service préconise la normalisation des modalités de rencontre père / enfants. »

2. Les modalités de travail

Le lieu qui porte le plus ce modèle ne fait pas d'entretien préalable, ni avec les parents, ni avec l'enfant. Il accueille les parents et l'enfant après un simple contact téléphonique.

Ce point ferait l'objet de débats avec certains tenants de l'autre modèle et notamment avec les collègues belges. Pour ces derniers il est absolument exclu que les entretiens préalables aient lieu par téléphone ; l'engagement de chaque parent devant se manifester par leur présence physique dans cette étape du processus.

Il s'agit donc d'accueillir les gens « là où ils en sont » et pour la seule reprise de relations entre un parent et son ou ses enfants.

Par conséquent, ces entretiens (quand ils ont lieu) ont un contenu essentiellement informatif, en particulier sur les termes de l'ordonnance. « *Ils précisent, dit un lieu, le règlement et le mode d'accès à la première visite* ». Les objectifs en revanche sont plus larges : donner des informations, certes, mais aussi en recueillir.

« *Ces entretiens, indique un lieu, nous permettent aussi de nous faire une idée plus précise du conflit, de la situation familiale, de la place laissée à l'autre parent. Nous tentons ainsi de savoir depuis combien de temps l'enfant est séparé de son autre parent, et s'il existe à priori une situation de danger.* »

En effet, ce modèle « à distance » n'exclut pas une posture d'accueil clinique. Cette posture d'accueil, d'écoute semble être l'indispensable corollaire d'un positionnement le moins interventionniste possible (dans un premier temps et jusqu'à ce que les parents décident eux-mêmes de bouger).

Les intervenants sont donc là pour accueillir, entendre (ces deux termes sont essentiels eux aussi) ce que fait, pense ou veut le parent. Il s'agit avant tout de « rendre possible » une rencontre que la justice a ordonnée. La formation psychosociale, voire psychanalytique, des intervenants est perçue comme la garantie qu'ils ne projettent pas leur propres représentations, désirs, modèles sur les parents. Ils n'empiètent pas, ne sont pas intrusifs, ne font pas « à la place de ».

Dans ce contexte, les « outils » utilisés pour mobiliser les parents relèvent essentiellement de cette posture d'accueil clinique qu'ils mettent en œuvre à savoir : *dialogue, écoute, échange*.

3. Quels sont les critères d'une évolution positive ou négative dans la manière qu'ont les parents de prendre ou reprendre leur place ?

Les tenants de ce modèle insistent sur le fait qu'ils n'observent pas, et surtout n'évaluent pas les compétences parentales des personnes. Ils entendent se distinguer, d'une pratique qui « *tiendrait à diagnostiquer, évaluer, mobiliser, remobiliser les parents, parents qui devraient "s'approprier la mesure", intervenants qui observeraient "des évolutions" ou des "des régressions" »*

« *Notre pratique serait plus du côté d'une mise à disposition d'un lieu, de professionnels prêts à accueillir une rencontre parents/enfants qui s'effectuera ou pas sous les formes propres à chaque famille et à son histoire.* »

En s'appuyant sur le principe du « meilleur accord », dès qu'une demande explicite émerge de la part des parents, l'un des lieux encourage les parents à formuler des accords écrits. Ces derniers inscrivent la volonté des parents de faire évoluer la situation de départ. Ces accords, résultats de « négociations », sont rédigés sur papier à en-tête du service mais signés seulement des deux parents. Ceux-ci n'ont pas besoin d'être présents ensemble pour cela : on considère en effet qu'ils peuvent être d'accord sur certains points concernant les enfants et pas sur d'autres. Encore une manière de leur laisser, selon l'optique de ce lieu, le plus grand espace d'autonomie possible aux parents.

Le deuxième lieu qui se rattache à ce modèle 1, est encore moins interventionniste sur ce point. Certes il encourage les parents, s'ils en manifestent les signes, à passer des accords entre eux, mais il ne s'en mêle absolument pas.

Ces signes que la situation évolue dans un sens favorable ou au contraire stagne ou régresse, sont référés par les tenants de ce modèle à la relation enfant/parent et parent/parent et non au comportement d'un parent ou d'un autre. Ainsi, à la question portant sur ce point, un service répond :

Pour ce qui est des signes positifs :

« *Le plus souvent, dans la relation enfant-parent : lorsque celle-ci est détendue entre le parent et l'enfant, sans qu'il y ait forcément beaucoup de gestes et de mots.*

- *Les parents qui, ensemble, s'adressent aux professionnels.*

- *Les parents qui échangent entre eux, à l'issue de la rencontre. »*

Pour les signes négatifs :

« *Lorsque la rencontre enfant - parent est pesante et teintée d'agressivité, pour l'un pour l'autre et que l'intervenant constate lourdeur et tension. »*



4. Qu'attend-on des parents ?

Dans la mesure où ils n'anticipent pas sur le désir ou la volonté des parents, ces services, prenant les parents tels qu'ils sont, avec leurs propres capacités de changer ou pas, n'attendent donc rien d'eux.

« Accueil, rencontre peuvent favoriser du changement, un dégagement de la fatalité de l'histoire familiale...pour autant que les intéressés eux-mêmes en aient le désir... Donc, les intervenants "suivent" sans jamais précéder les parents là où ils veulent et peuvent aller... du moins est-ce notre objectif et le cœur de notre travail. »

Assez logiquement aussi, les lieux qui se rattachent à ce modèle ne cherchent pas à savoir ce que « deviennent les parents » après leur passage dans le service et si une « normalisation » des rencontres a pu s'installer dans la durée. Ils considèrent que leur mission s'arrête à la sortie de l'espace de rencontre. Un des lieux le regrette un peu, l'autre pas du tout : *« Nous n'avons pas d'informations sur l'après, et c'est suffisant ».*

Il faut enfin ajouter que ces lieux n'ont pas d'autres interlocuteurs que les parents, l'enfant et le juge.

En résumé : ce qui caractérise ce modèle, c'est une éthique quasi « protestante » de la responsabilité. Les gens sont accueillis là où ils en sont. S'ils souhaitent évoluer, on les y encourage, on les accompagne éventuellement. Cependant on ne pense, veut et désire rien « pour » les parents, ce qui serait, du point de vue des tenants de ce modèle, réduire très abusivement leur place, voire leur dénier leur autonomie de sujet.

II – Le modèle 2 : aider chacun à prendre ou à reprendre sa place de parent et à laisser la sienne à l'autre.

La caractéristique qui réunit les services se rattachant à ce modèle peut se résumer dans les concepts d'« étayage actif », de « restauration », voire de « réparation ». Dans ce contexte, et comme il y a différentes façons d'aider les parents les réponses fournies sont aussi plus diversifiées que dans le modèle précédent.

1. Le rapport à l'institution judiciaire

Il est à la fois plus souple et parfois plus étroit que dans le modèle 1. Plus souple parce que ces services s'appuient sur la décision de justice comme point de départ de leur mission mais n'hésitent pas à en adapter d'emblée les modalités concrètes. En amont de la première rencontre, ils se donnent une certaine latitude pour décider avec les parents de l'organisation des rencontres et de la manière dont cette organisation va évoluer. De ce fait l'ordonnance du juge sert de base à la mise en place des rencontres, mais celle-ci peut subir des modifications, pour des raisons qui tiennent :



siège administratif : BP 90009 30006 NÎMES Cedex

e-mail : espaces-rencontre@wanadoo.fr - site : www.espaces-rencontre-enfants-parents.org

- Aux contraintes du service « *raisons matérielles, de sécurité, de capacité d'accueil.*
- À la prise en compte de l'organisation de la vie à l'extérieur de l'espace de rencontre, celles des parents ou celle de l'enfant : « *Nous avons remarqué, note un service, qu'accueillir un enfant et son parent tous les samedis faisait exploser la situation puisque ni les parents, ni l'enfant, ne pouvaient partir en week-end.* » « *Un aménagement, indique un autre service, est négocié, parfois en raison des besoins de l'enfant (sieste), parfois de l'éloignement d'un parent, parfois le jour peut être modifié en cas d'empêchement d'un parent.* »
- À la volonté des parents exprimée d'emblée : « *Il peut y avoir une entente entre les deux parents, par notre intermédiaire.* »
- À la volonté du service s'il juge l'ordonnance insuffisamment adéquate à la situation : « *Il peut également y avoir des aménagements à notre demande pour instaurer des reprises de contact progressives...* »

Ces modifications sont alors signifiées aux parents par courrier ou formalisées par un « contrat ». « *Nous travaillons* » précise un lieu « *avec des contrats que nous établissons et que les parents doivent signer et respecter.* »

Cette latitude est facilitée pour un lieu par le fait que les décisions du juge ne donnent pas d'autres précisions que « tel parent verra son enfant dans un espace de rencontre ». Dans ce cas, c'est toute l'organisation qui est l'objet d'un accord entre parents et avec le lieu : « *Nous avons toute latitude pour l'organisation, y compris la mise en place de sorties extérieures en accord avec les deux parents.* »

D'où le dispositif suivant :

« *L'organisation des rencontres est discutée en entretien avec chaque parent séparément et mis en place en accord avec les deux parents, au niveau du rythme et du temps de la rencontre. Ceci étant réévalué toutes les six rencontres afin de faire bouger les choses, d'émettre d'autres hypothèses d'évolution.* »

Les services appartenant au modèle 2 partagent avec ceux du modèle 1 le souci affiché de peser le moins possible sur la liberté des parents. Cependant, il faut souligner la différence idéologique qui les caractérise. Dans le modèle 1, on s'y emploie en appliquant de manière la plus stricte possible les termes de l'ordonnance, sauf si celle-ci est en contradiction trop grande avec le fonctionnement du lieu. Le juge énonce la loi, le parent exerce son autorité parentale dans ce cadre. Le lieu ne cherche pas à lui imposer d'emblée des rythmes, des négociations ou des contrats. Il ne cherche pas – en quelque sorte – à le faire collaborer au delà des termes de l'ordonnance à cette restriction de ses droits de parent. Dans le modèle 2 au contraire, si on cherche à respecter le parent, c'est en le considérant comme partenaire d'une négociation qui se fait à trois : chaque parent et le lieu. Le point de départ est l'ordonnance du juge, mais si les trois membres de cette négociation en sont d'accord, ils peuvent s'en affranchir positivement.

Le rapport à l'institution judiciaire est aussi plus étroit dans ce modèle, du fait que certains des lieux (trois) qui s'y rattachent rédigent des comptes rendus qu'ils envoient aux JAFⁱⁱ

Les espaces de rencontre ne faisant pas de tels comptes rendus précisent qu'ils envoient éventuellement un récapitulatif aux parents et/ou au JAF et, l'un d'eux, également aux avocats. Ce

récapitulatif étant parfois accompagné, dit un service, « *d'une phrase, si nous sentons l'enfant en grande difficulté, où si le parent hébergeant bloque l'évolution possible.* ».

Parmi ceux qui font des comptes rendus, un lieu précise que c'est : « *En cas de demande du juge aux affaires familiales et/ou de la cour d'appel nous mandatant en nous relevant expressément du secret professionnel. Nous donnons également une photocopie de la feuille de présence puisque nous sommes mandatés pour vérifier qu'un parent emmène l'enfant et que l'autre exerce son droit de visite, ainsi qu'une note d'appréciation globale de la situation la plus neutre possible. Un double est remis systématiquement à chaque parent.* »

Un autre encore indique au juge les dates d'entretien ; les dates d'exercice ou de non exercice du droit de visite ainsi qu'une « *observation sur la qualité du lien et le positionnement des parents ; quelques mots sur ce qui pourraient apparaître de la dynamique familiale* ».

Enfin le troisième espace de rencontre rédige pour le juge des écrits qui permettent de « *pointer les éléments qui mettent l'enfant en position d'insécurité (alcoolisme, propos violents, pas de cadre, problèmes psychiques importants).* »

Parmi les raisons qui motivent ces retours écrits aux juges, on trouve assez clairement pour deux lieux la notion d' « aide à la décision » : « *Restituer quelques chose de lisible par tous et évoquant la place de chacun ; nommer des rouages du système familial que nous avons pu constater, pour une compréhension du juge et pour que les personnes puissent, éventuellement, s'en saisir.* »

Un autre lieu indique qu'il s'agit « *d'apporter des éléments au juge* ».

Enfin, parmi les critères qui, dans ces comptes rendus, permettent d'évaluer l'évolution de la situation et la participation des parents les lieux citent la régularité, la capacité d'évoluer, de communiquer avec les intervenants et entre eux, de dépasser le conflit conjugal dans l'intérêt de l'enfant

2. Les modalités de travail

L'arrière-plan théorico clinique

Quand il s'agit de définir l'ancrage de leur intervention, ces services citent plusieurs champs théorico cliniques. On peut ainsi relever deux grands types d'approche qui, bien entendu, peuvent coexister dans un même lieu.

- l'approche psychopédagogique : on considère que quelque chose dans la relation de l'enfant avec son parent a raté, quelle qu'en soit la raison :: le parent n'a pas su prendre sa place, pas voulu, ou qu'il en a été empêché. L'action du lieu est alors interventionniste ; on parle de « faire évoluer », de perspective « quasi pédagogique ». C'est ainsi qu'un lieu explique :

« *L'intervenant, peut être selon les cas en position de conseiller, de tiers, de pédagogue, de soutien actif, en essayant toujours de faire en sorte que le parent trouve sa solution, et en tout cas celle la mieux adaptée à sa situation.* »

On voit cependant se manifester ici une tension entre l'idée que le rôle des intervenants est de conseiller, voire d'enseigner et le souhait, malgré tout partagé avec les tenants du modèle 1, que ce soit le parent qui trouve « sa solution ».

- l'approche quasi thérapeutique. Là, plus explicitement, on pense que les raisons de la venue en espace de rencontre viennent du fait que la famille dysfonctionne, soit dans son comportement, soit, plus profondément, dans ses interactions psychiques. À la médiation, ou plutôt à la fonction tiers (aucun des lieux ne revendiquant une action de médiation stricto sensu) peut alors être ajouté l'apport de la systémie ou des théories groupales. Dans ce cas, l'action du lieu est explicitement présentée comme thérapeutique.

Les différentes perspectives évoquées peuvent être présentes pour un même lieu : un service définit ainsi son approche :

« Une perspective thérapeutique en premier. Il s'agit pour nous de comprendre les raisons du conflit afin de pouvoir lui donner du sens, le mettre en mots. Parfois, dans certaines situations nous nous situons dans une perspective éducative et de soutien. Enfin un travail de négociation peut être envisagé surtout pour donner une place à l'autre parent. »

Mettre du sens peut ici être entendu comme : faire en sorte que chaque parent, et en particulier le parent visiteur, puisse s'approprier ce qui lui arrive, au lieu de le subir comme une violence insupportable.

Le rôle de l'intervenant dans ce contexte est celui d'un professionnel formé, disposant des compétences nécessaires pour faire, suivant la perspective choisie, de la médiation ou de la thérapie. Un lieu insiste sur le fait que ses médiateurs sont diplômés d'état et leurs psychologues, outre leur DESS, formés à la thérapie familiale systémique. Il s'agira donc pour cette structure de mobiliser les ressources psychiques des parents pour induire ou étayer leur évolution.

Les entretiens préalables aux rencontres proprement dites

Tous les services qui suivent ce modèle réalisent des entretiens préalables. Les parents sont toujours reçus séparément (du moins dans notre échantillon) et les enfants sont la plupart du temps reçus – seuls ou avec leurs parents, en fonction de leur âge.

Les lieux de ce modèle donnent trois objectifs à ces entretiens en dehors des aspects informatifs et réglementaires:

- Comprendre : pratiquement tous les services en font un enjeu important, aussi bien pour l'équipe...

« Comprendre l'histoire familiale afin d'appréhender au mieux la situation, prévenir les difficultés, travailler la problématique avec la famille. »

...que pour les parents eux-mêmes :

« Ces entretiens permettent aussi au parent visiteur de donner ses propres explications sur le fait qu'il doit venir au Point Rencontre »

- Rassurer (parents et enfants).

« Rassurer chaque parent en expliquant bien le fonctionnement du service, le travail des intervenants et l'attention donnée à chacun des membres ».

« Rassurer les enfants avant les rencontres (notre présence, notre vigilance, notre écoute..) »

- Mobiliser : faire en sorte que les parents s'engagent dans le processus et le reprennent à leur compte. Pour ce faire les deux points mis en avant dans l'entretien sont l'aspect transitoire de la

mesure et la responsabilité de chaque parent vis-à-vis de l'enfant. Ces deux points sont souvent présentés comme liés. C'est ainsi qu'un service indique comme objectif :
« Mobiliser les parents sur le fait qu'il s'agit d'un « passage » dont ils doivent se saisir pour que leur situation évolue. »

Et un autre :

« Insister sur leurs places de parents et sur le rôle transitoire de notre association : le but est d'informer les parents sur le fait que les passages de bras par notre intermédiaire ne se feront pas 'jusqu'à la majorité de l'enfant'. Nous travaillons avec eux sur le fait qu'il leur appartient en tant que parents de trouver, avec notre aide, une solution pour préserver l'enfant du conflit parental et permettre à ce dernier d'aller d'un parent à l'autre sans l'intermédiaire du lieu neutre. »

Cette mobilisation peut aussi se comprendre comme une aide à l'anticipation de la rencontre. Un lieu précise ainsi que l'entretien sert à « faire penser la rencontre : qu'est-ce que vous souhaitez faire, quels jeux pouvez-vous apporter ? »

Les outils, les techniques, mis en oeuvre par les accueillants dans ces entretiens découlent de ces trois objectifs. Sont nommés : la neutralité de l'écoute, mais aussi l'incitation au changement. Il s'agit de « proposer aux parents de regarder vers l'avenir et d'exprimer ce qu'ils en attendent ». Un engagement et une implication des parents sont recherchés, ils peuvent prendre la forme d'un écrit signé par les deux parents, qu'il s'agisse du protocole ou du planning des rencontres ou tout simplement du règlement intérieur du service. En ce qui concerne le protocole d'accord, un lieu précise qu'il s'agit d'un « contrat passé avec les parents sur le respect des modalités de visites, du fonctionnement et du règlement de l'association. Nous insistons sur l'engagement des parents à ne pas chercher à se rencontrer et/ou créer des conflits lors des passages de bras. »

Les protocoles

Dans ce modèle, un seul lieu fait des protocoles de départ précis

« Un protocole de six rencontres est établi : les dates, le rythme (en moyenne tous les quinze jours) accepté et signé par les deux parents. Puis un bilan avec chacun au bout des six rencontres, afin de définir d'autres rencontres si nécessaire mais avec quel changement évolutif possible : plus de temps de rencontre, un repas, une sortie. Il est révisable à tout moment, si les deux parents sont d'accord. Il est parfois nécessaire de 'booster' des changements, pour que le parent visiteur (le plus souvent) retrouve une place de parent et que l'autre refasse confiance. Le protocole peut s'arrêter à tout moment, si les parents ont trouvé un terrain d'entente. »

Un autre lieu met aussi en place une procédure, dès le départ, mais moins détaillée

« Signature d'une convention (calendrier des rencontres prévues, engagement de respecter les modalités du déroulement du droit de visite, connaissance du règlement intérieur, engagement à verser la somme de 23 € pour les frais de dossier) et remise d'un règlement intérieur (interruption à tout moment du droit de visite si il compromet la sécurité de l'enfant)

Une heure tous les 15 jours pendant 4 mois renouvelable une fois. Il peut y avoir des modifications selon la situation et l'ordonnance.

Entretien avec l'éducateur pour la modification de l'organisation. »

Les autres ne font pas de protocoles de départ et respectent simplement, comme dans le modèle I le cadre fixé par l'ordonnance, aménagé selon les possibilités du lieu.

Les « outils » utilisés pour mobiliser les parents durant la mission

Ces outils développent les pratiques amorcées lors des entretiens préalables. Ils consistent notamment à proposer des entretiens, programmés ou non, de visu ou par téléphone, sur place avec les intervenants ou au siège avec le responsable du service, ou encore, avec un psychologue attaché au service.

Ces entretiens peuvent avoir des visées différentes :

- Recadrer (reprenre un point, refixer le cadre).
- Soutenir sur le plan psychologique (laisser une place à l'expression des émotions, mieux comprendre la problématique).
- Aider sur le plan pédagogique en cas de difficultés : *« Ils peuvent avoir une visée éducative : aider un parent à entendre les besoins de son enfant et l'encourager s'il le peut à y répondre de façon plus adaptée, sinon l'inviter à accepter l'état des lieux tel qu'il est : impossibilité à se rapprocher, distance à respecter... »* Il peut s'agir aussi d'aider le parent à programmer de manière concrète l'évolution : *« Parfois nous préparons ensemble la prochaine rencontre surtout lors des premières sorties. »*

- Inciter le parent à faire valoir ses droits et/ou à affirmer ses besoins

« Nous encourageons les parents visiteurs à plus s'affirmer et à faire respecter leurs droits : recevoir les bulletins de note, se manifester auprès du psychologue ou psychiatre qui suit leur enfant. Nous encourageons les parents visiteurs à reprendre pied dans la vie : se soigner, chercher du travail. »

De la même manière ce service encourage les parents hébergeants, notamment les femmes qui ont été victimes de violences, à *« s'affirmer dans le respect du cadre ce qui est un moyen de les aider à progresser, à avoir plus confiance en elles pour qu'elles puissent mieux se positionner comme parent et non comme conjoint victime. »*

- Mobiliser : Certains lieux utilisent, comme leviers pour *faire penser l'avenir*, des bilans ou des « points réguliers », le plus souvent à mi-parcours, pour *redynamiser, et faire évoluer ces rencontres. Également pour faire comprendre au parent hébergeant, la nécessité de faire bouger des choses (plus de temps, repas, par exemple), pour que la relation de l'enfant à son parent se solidifie, se construise ; mais aussi lui faire prendre conscience de l'importance de la place du parent visiteur. Ces étapes évitent une stagnation et rappellent l'objectif à savoir, la possibilité pour le parent visiteur de voir son enfant, le plus paisiblement possible en dehors du dispositif. Cette façon de scander le temps permet de remettre la réflexion au travail, et de ne pas 's'installer'. Les parents doivent être conscients de leur responsabilité de parent, et de l'intérêt de leur enfant.*

Ces entretiens servent aussi à proposer d'autres solutions, par exemple un processus de médiation familiale. Un des services fait des *« propositions d'entretien avec les deux parents et/ou médiation familiale selon l'évolution de la situation. (Car dans le premier cas on ne parle que des*

visites, pas des biens, des pensions, et/ou autres problèmes.) Parallèlement nous encourageons les parents hébergeants à profiter de ce temps seules pour faire des choses qui leurs plaisent. » Ils sont enfin l'occasion de multiplier les échanges informels avec les parents pour les rassurer, mais aussi parfois pour bousculer la routine en utilisant les ressources de l'équipe. Un service profite ainsi de l'arrivée d'un nouvel intervenant qui ne connaît pas la situation, et n'est pas lui-même connu des parents, « fait le martien, 'débarque' et bouscule l'inertie !... »

3. Quels sont les critères d'une évolution positive ou négative dans la manière qu'ont les parents de prendre ou reprendre leur place ?

Pour évaluer l'évolution positive ou négative des rencontres, les tenants du modèle 1 s'intéressent au déroulement général de la relation telle qu'elle se manifeste à eux (plus détendue ou au contraire toujours aussi conflictuelle, que ce soit entre l'enfant et son parent ou pour les parents entre eux). Les services qui se rattachent au modèle 2 fondent, eux, leurs réponses sur des observations minutieuses du comportement des uns et des autres.

Les critères d'un changement positif chez les parents

À l'égard du cadre, de l'équipe.

Comme points positifs, tous les services notent le respect du cadre dans toutes les acceptions de ce terme : la régularité dans les dates, les horaires, la présence très régulière aux rencontres, l'attitude à l'égard de l'équipe, y compris des détails matériels comme *le rangement des jouets*.

Les services notent ensuite un changement dans l'attitude : de passifs les parents deviennent actifs, ils font des demandes à l'équipe : demandes de modifications par meilleur accord, mais aussi demandes de soutien. Un service note ainsi pour le parent visiteur :

Par exemple la régularité de sa participation aux rencontres: il est moins agressif vis-à-vis du cadre des rencontres ; il demande votre soutien ; il sollicite une évolution de la situation, vous constatez des effets de resocialisation. Il prend des initiatives pour ressaisir le juge... »

Un autre relève que :

« Les personnes sont dans des demandes (plus ou moins formulées) d'aide et d'accompagnement sans être dans le rejet de la faute sur l'autre. »

Le fait que les parents se situent ensemble face au tiers est noté comme un signe très positif : *« les parents ensemble, s'adressent aux professionnels »*

Un service pointe cependant les dangers d'une « lecture » trop rapide de certaines attitudes : une soumission aux règles peut être une simple obéissance à la loi et pas une acceptation :

« La régularité de la présentation est une chose importante, mais parfois, il s'agit d'une obéissance qui cache une opposition. La réflexion que nous entendons alors est 'je ne veux pas me mettre en tort.' Il nous semble important de distinguer la soumission à une règle et une acceptation de la place de l'autre. »

À l'égard de l'autre parent.

Les services relèvent tous les signes qui témoignent d'un apaisement du conflit : les parents se voient, se parlent, font eux-mêmes des compromis (changements de dates par exemple), voire évoluent vers un accord plus large que l'ordonnance : marque de confiance retrouvée pour l'un comme pour l'autre. Le parent hébergeant est rassuré et le parent visiteur ne vit pas l'élargissement progressif comme un piège qui témoignerait de sa soumission résignée à une mesure injuste.

Dans le cas de femmes victimes de violences conjugales, un lieu remarque néanmoins qu'une mère prend sa place de parent, de manière paradoxale, quand elle s'affirme dans le cadre au lieu de répéter le mélange de soumission et de plainte qui était son mode relationnel antérieur.

À l'égard de l'enfant.

Le recentrage de chacun sur l'enfant est noté comme un signe positif majeur. On s'éloigne du conflit conjugal, on ne prend plus l'enfant en otage. Chacun reconnaît l'autorité de l'autre à propos de l'enfant. Le parent hébergeant change de discours et de gestuelle, d'attitude notamment à l'arrivée et au départ, « *Le parent hébergeant reconnaît et accepte le plaisir de son enfant à rencontrer l'autre.* » Le parent visiteur se centre sur son enfant ; il se montre actif, propose des activités diversifiées ; il ne profite pas de la rencontre pour lui dire du mal de l'autre ou chercher à obtenir des renseignements sur sa vie actuelle

Vis-à-vis à l'extérieur.

« *Le parent visiteur retrouve un certain équilibre, il est moins dépressif, s'engage dans une démarche de soins (alcool) trouve un travail un logement.* »

Les critères d'un changement positif chez l'enfant

Avec le parent visiteur, l'évolution se marque dans l'enrichissement accepté par l'enfant (pour autant que le parent visiteur le propose) de différentes modalités relationnelles.

« *Par exemple, on ne fait pas QUE jouer à un jeu de société ou QUE se parler. On passe de l'un à l'autre avec souplesse. Des éléments de l'extérieur (cadeaux, documents scolaires, photos.. alimentent la rencontre. Elle se manifeste aussi par la possibilité d'un décollage : l'enfant s'éloigne pour aller jouer un instant avec d'autres. Des pères se parlent, jouent ensemble avec leurs enfants.* »

L'évolution se voit aussi dans le fait que l'enfant se sent libre de circuler sans tension de l'un à l'autre, de montrer avec fierté au parent hébergeant ce que l'autre parent lui a donné, parce qu'il sent que celui-ci l'accepte, donc reconnaît au parent visiteur sa place.

Les critères d'une stagnation ou d'une régression chez les parents

Outre les réponses qui renvoient en négatif aux critères précédents les services donnent comme principaux critères d'une évolution jugée négative :

- Le blocage d'un deux parents. Il s'agit du blocage du parent hébergeant le plus souvent (entraînant ou non l'enfant) : refus des propositions, refus de tout changement, mais parfois aussi du parent visiteur, agressif et quérulent. Irrégularité dans la présence, abandon : l'un des deux ne vient plus,

ou bien « *il montre une agressivité ou une passivité qui suggèrent qu'il ne parvient pas à s'approprier la mesure.* »

Un service note :

« *Les discours se rigidifient, il n'y a pas d'accord possible, ni de discussions envisageables pour d'éventuels changements, des provocations, de nouvelles interventions des avocats respectifs qui mettent régulièrement en cause le fonctionnement de l'association.* »

De manière paradoxale la soumission au règlement peut être perçue comme une manière de mettre l'autre parent dans son tort. Un service note ainsi

« *Dans la régularité de la présence du parent hébergeant, alors même que le parent visiteur ne se présente plus depuis un certain temps, il peut y avoir la volonté de montrer à l'enfant que l'autre est « nul » qu'il se s'intéresse pas à lui.* »

Est perçu aussi comme élément négatif tout ce qui contourne le service :

« *Un indice négatif c'est quand le parent hébergeant passe par son avocat pour nous faire des remarques, en même temps c'est le signe d'une absence de confiance en eux. Les lettres recommandées sont aussi un indice négatif. Faire intervenir des témoins, est aussi terriblement négatif, nous avons reçu des lettres du père du parent hébergeant, de la voisine...* »

- Le blocage des deux parents. Quand c'est leur conflit qui continue de les intéresser, pas l'enfant.

« *Quand la crise entre les parents reste au devant de la scène. L'enfant est oublié ou pris en otage.* »

Également, le blocage de l'enfant qu'il soit sous l'emprise du parent hébergeant, ou qu'il soit paralysé par un conflit de loyauté. Ces blocages ont pour conséquence une régression de la situation. Les services constatent alors : « *Une lassitude, un découragement palpable du parent visiteur qui ne fait plus de propositions. Une dépression de ce même parent qui se pose en position de victime.* » Quant à l'enfant, il « *se renferme de plus en plus, pleure, boude...L'enfant est échangé sans vêtement, sans doudou, carnet de santé et/ou avec le minimum d'affaires.* »

4. Qu'attend-on des parents ?

Contrairement aux tenants du modèle 1 qui disent explicitement ne rien attendre des parents, les services du modèle 2 considèrent que certaines attitudes témoignent d'une capacité parentale restaurée, même s'ils se défendent de représentations stéréotypées de la « bonne parentalité ».

Est valorisé, de la part du parent, tout ce qui témoigne qu'il respecte son enfant dans son autonomie, ses processus d'individuation, tout en l'aidant à se resituer de manière non conflictuelle dans ses liens de filiation.

Pour le parent visiteur

Les services pointent notamment le fait :

- de prendre son enfant comme il est, d'être patient.

- de supporter son agressivité, de s'intéresser à lui et non à sa mère ou à son père à travers lui, d'accepter de la part de l'enfant une certaine marge d'autonomie, même durant le temps si réduit de

la rencontre. « *Le parent peut créer une « bulle » d'intimité tout en laissant la possibilité à l'enfant de prendre des moments de distance (aller vers d'autres enfants) »*

- de trouver des biais pour remettre du sens dans cette filiation (par exemple en apportant d'anciennes photos) et aussi pour montrer à l'enfant qu'il a pensé à lui en dehors du temps de la visite : « *Le parent amène des choses (matériels pour une activité partagée, photos, histoire relatée).* »

- de reconnaître devant l'enfant, et devant les intervenants la place et le rôle de l'autre parent en ne prononçant pas de paroles blessantes, ni négatives ; par exemple un parent qui dit : « *Oui ça, je ne peux pas dire, c'est une bonne mère* »

Pour le parent hébergeant.

On attend de lui un comportement facilitant et désangoissant pour l'enfant. Ainsi, à l'arrivée à l'espace de rencontre :

- Préparer un minimum l'enfant à la rencontre avec son autre parent. Pour cela un service indique qu'il le voit « *aux signes d'angoisse ou de sidération d'un enfant qui met du temps à pouvoir investir le PV, alors qu'une fois ce moment passé la relation est très chaleureuse entre eux, ou au contraire à la liberté qu'il prend de courir d'emblée vers le parent V alors qu'il est encore sous le regard de l'autre.* »

- Faciliter le passage : qu'il « *accompagne l'enfant à rencontrer son parent, ne lui dise pas de paroles angoissantes comme des 'ne t'inquiète pas' récurrents.* » Éventuellement saluer l'autre parent.

- Ne pas porter l'enfant serré sur lui de sorte qu'il faille l'en arracher : un lieu a même réglementé cette question (en faisant au passage un lapsus significatif) : « *Une des règles que nous avons institué est que le parent hébergeant ne porte pas son enfant au coup (sic) , si l'enfant ne marche pas nous lui demandons une poussette.* »

Et au départ de l'espace de rencontre :

- Ne pas dramatiser le moment par des effusions », *parfois nous avons le sentiment qu'il (le parent hébergeant) arrache l'enfant de l'espace de rencontre.* »

- Se montrer attentif au plaisir que son enfant a pu prendre avec l'autre, aux sentiments qu'ils exprime : « *Le parent hébergeant accepte que l'enfant parle de sa visite ou capacité à lui dire qu'il ne souhaite pas en discuter sans tenir de discours négatif ou dénigrant, accepte les cadeaux offerts à l'enfant,* »

Assez logiquement et contrairement aux services qui se rattachent à l'autre modèle, les lieux regrettent dans l'ensemble de ne pas avoir davantage d'information sur le devenir des usagers,



parents et enfants qu'ils accueillent dans leurs services. Et cela même s'ils comprennent parfaitement qu'on puisse ne pas avoir envie de se souvenir qu'on est « passé par là ». Quand ils ont des nouvelles par le hasard d'une rencontre ou lorsqu'un parent écrit pour en donner (et, dans ce cas là, elles sont bonnes), l'équipe y puise pour elle-même, encouragement et réconfort.

En résumé : ce qui caractérise ce modèle c'est, un va et vient incessant, un équilibre pas toujours facile à tenir entre une posture de soutien proactif (quelle que soit la forme qu'il prenne) et le souci de respecter le rythme et les possibilités de chacun. Beaucoup plus interventionnistes, plus « évaluatifs » aussi que les tenants du modèle 1, ces services proposent aux parents une aide très diversifiée sans pour autant leur imposer de normes de comportement.

ⁱ La CEPREP regroupe à ce jour onze fédérations membres et la FFER en occupe la vice présidence.

ⁱⁱ 1 Il faut rappeler ici que la confidentialité est un des articles essentiel du code de déontologie de la FFER et que tous les lieux qui ont répondu à ce questionnaire ont adhéré à la FFER sur la base de ce code de déontologie

